



LE CONTACT



Volume 38 - Numéro 8

Site internet : www.spsern.lacsq.org

Avril 2019

Dans ce numéro :

Le harcèlement psychologique	1
Promotion	1
Site internet	1
La déclaration des accidents du travail	2
Retraite progressive	2
Médias Sociaux (Facebook, Twitter, etc.)	2



L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry
Présidente

Louise Giroux
Vice-présidente à la
trésorerie et au secrétariat

Louise Damphousse
Vice-présidente aux
relations de travail

Stéphanie Tremblay,
Vice-présidente aux
communications et à la
CNESTT

Le harcèlement psychologique

Définition :

*Selon la loi sur les normes du travail, cela consiste en une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes **RÉPÉTÉS**, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique de la salariée ou du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste.*

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour la salariée ou le salarié (article 81.18 LNT).

La commission scolaire est aussi dotée d'une politique sur le harcèlement. Nous vous invitons à la consulter sur la *bibliothèque centrale* de leur site.

Si vous pensez subir ou avoir subi de tel comportement, veuillez communiquer avec nous et nous vous aiderons à y voir plus clair.

Promotion

Avis aux surveillantes et surveillants du dîner :

Clause 1.2-26

Mouvement d'une salariée ou d'un salarié à un autre poste d'une autre classe d'emplois dont le maximum de l'échelle de traitement est supérieur à celui de la classe d'emplois qu'elle ou qu'il quitte ou, s'il s'agit de classes d'emplois rémunérées selon un taux de traitement unique, dont le taux est supérieur à celui de la classe d'emplois qu'elle ou il quitte.

Exemple : Une surveillante d'élèves qui obtient un remplacement en service de garde.

L'échelon auquel vous êtes payés devrait être plus élevé que votre salaire de surveillant d'élèves.

Si vous avez des interrogations concernant cette clause, il nous fera un plaisir de vous répondre.

Site internet

Veillez prendre note de notre adresse internet ainsi que de notre adresse sur Facebook :

<http://spsern.lacsq.org/>

www.facebook.com/spsern

Plusieurs informations sont véhiculées sur ces pages.



La déclaration des accidents du travail

Accident du travail :

Définition : *Un événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui entraîne pour elle une lésion professionnelle.*

Lésion professionnelle :

Définition : *Une blessure ou une maladie qui survient par le fait ou à l'occasion d'un accident du travail, ou une maladie professionnelle, y compris la récurrence, la rechute ou l'aggravation.*

Si vous pensez avoir vécu une telle situation, vous pouvez communiquer avec nous et il nous fera plaisir de vous répondre.

28 avril : Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail.

Retraite progressive

Voici quelques détails concernant la retraite progressive :

Conditions à respecter :

- ✓ Employé régulier.
- ✓ Conclure une entente avec son employeur.
- ✓ Réduire son temps de travail, pas inférieur à 40 % d'un temps plein.
- ✓ Durée de 1 an à 5 ans.
- ✓ Avoir droit à une rente immédiate à la fin de l'entente.



Distinction importante :

Annulation

- ✓ Elle est réputée n'avoir jamais existé et le service et le salaire reconnus refléteront le temps réellement travaillé.

Quand

- ✓ Toute personne peut faire l'annulation dans la première année.

Conséquence

- ✓ Entente réputée n'avoir jamais existée, donc la personne conserve le droit de se prévaloir d'une retraite progressive ultérieurement et le temps non travaillé est considéré en congé sans traitement.
- ✓ Ces démarches peuvent être faites seulement si l'employeur l'accepte.

Médias Sociaux (Facebook, Twitter, etc.)

ATTENTION

Il est **très important** de faire attention à ce que vous écrivez sur les médias sociaux, car cela pourrait vous porter préjudice. N'oubliez pas que tous ces médias sont publics et qu'ils sont une porte ouverte sur votre vie privée et sur le monde.

Sinon, les médias sociaux peuvent être très pratiques pour l'information pertinente sur tout ce qui se passe dans le monde.

L'équipe du SPSEMN vous souhaite une Joyeuses Pâques !

Brigitte B., Louise G., Louise D., Stéphanie T.!

